DECLARATION FNEC FP-FO
CCPA AED & AESH - 7 JUILLET 2023
Académie de Bordeaux

Monsieur Le Directeur Relations Ressources Humaines,
Madame la Directrice de la DPE,
Mesdames & Messieurs les membres de la CCPA des AED & AESH

La FNEC FP-FO a mené de multiples rencontres sur le terrain qui soulèvent de nombreuses interrogations.

En premier lieu chez les AED : la récente possibilité de CDIsation de ces personnels se heurte à de nombreux obstacles qui, au mieux maintiennent les agents dans l'espoir d'une reconduction, et au pire leur confirme l'impossibilité de continuer à exercer un métier qu'ils aiment, pour lequel ils ont des compétences indéniables, et ce de façon arbitraire. Les chefs et CPE indiquent parfois leur refus de CDIser des personnels dans leur équipe pour garder souplesse et réactivité, pour la FNEC FP-FO il s'agit plutôt de maintenir ces agents sous pression avec l'objectif de leur confier toujours plus de missions et de responsabilités.

Les AED sont en droit de refuser la proposition de CDIsation et d'aller au terme de leur CDD, à cette échéance FO demande à ce que la mention « Fin de CDD » soit portée sur l'attestation de fin de contrat, la mention « Refus de renouvellement » n'est nullement une exigence de Pôle Emploi.

La FNEC FP-FO demande que soit établi un bilan des CDISation des AED.

En second lieu chez les AESH :

La vague de CDIsation à 3 ans engendrée par la récente réforme conduit à une crainte fondée en raison notamment de la surcharge administrative, celle de ne pas percevoir l'entièreté de leur salaire en septembre. La précarité de ces personnels en raison des temps partiels imposés et de la rémunération au SMIC horaire jusqu'à 9 ans d'ancienneté ne saurait être aggravée par le versement d'un acompte en septembre. D'après nos dernières informations, cette crainte est confirmée du fait de la non-publication du décret d'application rendant impossible toute signature de CDI. La FNEC FP-FO exige aucune perte de salaire sur la paie de septembre 2023.

De plus, la FNEC FP-FO demande à ce que soit respectée la volonté de non renouvellement de contrat ou refus de CDIsation de certains collègues AESH et demande à ce que la mention « Fin de CDD » soit portée sur l'attestation de fin de contrat, la mention « Refus de renouvellement » n'étant nullement une exigence de Pôle Emploi.

La FNEC FP-FO demande là aussi un **bilan de la CDIsation** des AESH.

Autres remontées qui concernent les entretiens de régulation :

Dans **le guide de l'accompagnant des élèves en situation de handicap de l'Académie de Bordeaux** mis à jour en février 2023 apparaît en dehors de tout cadre National « l'entretien individuel en cours de contrat » dit « entretien de régulation ».

Ce dernier n'est cadré par aucun texte règlementaire, à contrario de l'entretien professionnel.

Ce même guide mentionne que « L'entretien individuel est utilisé pour que le supérieur hiérarchique remonte les éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées par un AESH ou avec celui-ci afin que des mesures soient mises en place… ». Il n'est nulle part fait mention de la qualité du responsable menant ces entretiens.

Le guide Ministériel indique que l'entretien professionnel est conduit par le chef d'établissement ou l'IEN compétent lorsque que l'on exerce ses fonctions dans une école. Le guide Ministériel précise que : « L'IEN compétent ou le chef d'établissement peut prendre l'attache du ou des enseignants en charge du ou des élèves que vous accompagnez. Toutefois, le contenu de ces échanges ne peut faire l'objet d'un rapport, ni servir d'unique base à l'évaluation. »

Nous serons attentifs à la qualité des personnels menant ces entretiens.

Le guide de l'Académie de Bordeaux précise qu'un compte rendu sera produit à l'issue de ces entretiens et contre-signé par l'agent. Il n'y pas mention d'une possibilité par l'agent de produire des commentaires sur ce même compte-rendu ni d'exercer un recours en révision auprès du Rectorat.

Cela nous paraît **extrêmement grave** d'autant plus que cet entretien peut conduire à un licenciement. En effet : **Le guide de l'Académie de Bordeaux** indique que : « Dans le cadre de mesures d'accompagnement, il est demandé de conduire un nouvel entretien à 1 mois d'intervalle pour voir si l'AESH a pris en considération les préconisations faites le jour de l'entretien. Un nouveau compte-rendu est alors formalisé et transmis à l'employeur. Si la situation n'a pas évolué, l'employeur peut engager une procédure mettant fin à son contrat. »

Nous sommes donc en présence d'un entretien **hors cadre règlementaire** de l'entretien professionnel, sans recours, et pouvant conduire à un licenciement. Ceci est extrêmement grave et déroge aux droits des agents.

Dans ces conditions, Force Ouvrière considère que toute convocation à ce type d'entretien dit de régulation ne s'apparente pas à un entretien professionnel mais à une simple convocation du supérieur hiérarchique, Force Ouvrière accompagnera tout AESH qui en fera la demande et veillera au respect de ses droits.

Le respect des quotités horaires :

Trop d'AESH indiquent faire plus d'heures d'accompagnement que ne le prévoient leurs contrats. Les AESH à 50% qui devraient exercer 19h35/semaine, travaillent en réalité 20 heures (soit 15h supplémentaires annuelles). Elles se heurtent souvent à leur hiérarchie qui fait valoir l'appellation trompeuse d'un contrat 20h, qui rejoint les notifications d'accompagnement de 2 élèves présenté comme 2 x 10h ; Il en est de même pour les contrats à 60% soit 23h30, à qui on impose de travailler 24 heures /semaine sous prétexte que cela couvre l'amplitude horaire du temps de classe et que cela correspond aussi à l'accompagnement de 3 élèves sous la forme 3 x 8 heures… Nous demandons à clarifier précisément ces situations, soit les contrats établis mentionnent clairement le nombre réel d'heures d'accompagnement, soit le pourcentage de la quotité horaire doit être ajusté de manière à véritablement correspondre à 20 heures et 24 heures.

Récemment, l'annonce d'une concertation concernant la **fusion des métiers d'AED et d'AESH** suite à la Conférence Nationale du Handicap est très mal reçue. Pour preuve, une lettre ouverte au Président de la République d'AESH de la Cité Scolaire de Parentis en Born a déjà recueilli près de 200 signatures. Comment justifier qu'à la sortie de cette conférence sur la Handicap, la prochaine réforme porte sur un emploi où la notion d'HANDICAP disparait totalement et soit englobé dans la notion de difficulté…

Le Ministère nous montre son mépris de notre engagement et sa méconnaissance de nos missions. Les métiers d'AED et d'AESH requièrent des compétences spécifiques et les agents ne sont pas des pions, corvéables pour toutes les missions que l'école inclusive à marche forcée et sans moyen rend de plus en plus complexes.

Enfin, le dernier communiqué de presse concernant « les mesures en faveur des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap pour la rentrée 2023 » ne correspond pas aux promesses de novembre 2022 : pas d'augmentation de 10% mais une indemnité de fonctions de 1529 € brut par an, versée au prorata de la quotité horaire, donc avec une majorité d'agents travaillant à temps partiel imposé on est loin du compte, d'autant que cette indemnité ne sera pas prise en compte pour l'obtention d'un crédit ni pour le calcul des droits à la retraite. Quant à la grille indiciaire, le relèvement du niveau plancher au 1er septembre reste très proche du SMIC, les 4 premiers échelons ne sont incrémentés que de 4 à 5 points, avec un plafond atteint au bout de 30 années d'exercice.

Pour FO, ces petites avancées ministérielles sont très en-deçà des attentes légitimes des AESH et n'amélioreront en aucune manière l'attractivité de ce métier, aucun geste du Ministère pour l'amélioration des conditions de travail n'étant apporté, bien au contraire !

Nos revendications restent les mêmes que celles exprimées en audience déjà le 1er mars 2023 :

Ainsi, pour les AESH et AED, FO revendique :

- Une véritable formation professionnelle qualifiante et diplômante ;
- Le versement immédiat de la prime REP/REP+ mis en place au 1er janvier 2023. FO demande également l'alignement des montants prévus sur ceux des autres personnels : comment accepter que les personnels les moins bien payés de l'Education Nationale perçoivent une indemnité moindre ?

Par ailleurs, FO soutient toutes les AESH et AED qui, s'appuyant entre autres sur un jugement du Tribunal Administratif de Paris, ont fait ou vont faire une demande auprès de leur employeur afin que cette indemnité REP/REP+ leur soit versée, non pas depuis le 1 er janvier 2023 en respect du décret de décembre 2022, mais depuis la date de leur affectation dans une école ou un établissement scolaire classé en REP ou REP+ ;

- La mise en œuvre dans les meilleurs délais de la subrogation afin d'éviter des situations financières insurmontables, source indéniable de risques psycho-sociaux.

Spécifiquement pour les AESH, FO revendique :

- Un vrai statut de la Fonction Publique de catégorie B, avec un vrai salaire égal à un temps complet dès 24 heures d'accompagnement ;
- L'abandon de l'entretien, dit « de régulation », mis en place dans l'Académie de Bordeaux ;
- La mention « fin de CDD » sur les attestations de fin de contrat.
- La mise en place des 2 jours de fractionnement pendant le temps scolaire.

FO revendique aussi pour les AED :

- Un vrai statut ;
- Le paiement des heures dans le cadre du dispositif « devoirs faits » ;
- Une démarche claire pour leur CDIsation et la possibilité de recours.

« Résister, revendiquer, reconquérir. »

Nous vous remercions pour votre écoute.

Pour la FNEC FP-FO
Nathalie FLORES-LAVILLE, Chrystèle GIN,
Marie FATTORI, Anne-Sophie DESSAUX